



## 3 | La concertation

<b>UNE CONCERTATION PRÉALABLE PLACÉE SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP</b> .....	P. 12
<b>POURQUOI UNE CONCERTATION ?</b> .....	P. 14
<b>LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONTRIBUTION DU PUBLIC SUR LE PROJET</b> .....	P. 14
<b>DU 27 FÉVRIER AU 24 AVRIL 2023, 12 RENCONTRES ORGANISÉES PRÈS DE CHEZ VOUS !</b> .....	P. 16
<b>ET APRÈS LA CONCERTATION ?</b> .....	P. 17

# 3 | La concertation

## Une concertation préalable placée sous l'égide de la CNDP

### QU'EST-CE QU'UNE « CONCERTATION PRÉALABLE » ?

Une concertation préalable est un dispositif participatif, dont l'objectif est de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet avec les parties prenantes et le grand public et ce, avant que la décision ne soit prise.

Dans cette perspective, la concertation se déroule en amont du processus de définition précise du projet et à un stade où toutes les options sont encore envisageables. Elle intervient notamment avant le dépôt des demandes d'autorisations administratives et en amont de la validation d'un projet précis par son porteur.

Le calendrier de la concertation doit permettre aux publics concernés par le projet de s'informer, de faire part de leurs questions et avis, et d'apporter leurs contributions en vue d'améliorer la décision future.

La procédure de concertation préalable s'inscrit dans le cadre réglementaire du code de l'environnement (*articles L.121-15 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24*).



#### Que dit la loi ?

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

*Article L. 121-15-1 du code de l'environnement*

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. »

*Article L. 121-16 du code de l'environnement*

### UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP

La concertation préalable résulte d'une saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP) par le maître d'ouvrage et implique la nomination d'un ou plusieurs garants.



#### Le rôle de la CNDP: défendre le droit à l'information et à la participation du public

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le droit de toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques publiques qui ont un impact sur l'environnement. Ce droit est inscrit à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Ce « droit au débat » du public permet également d'améliorer les décisions des responsables des projets ou des politiques publiques. Il les éclaire sur les valeurs, les attentes ou les interrogations du public.

La CNDP est une autorité neutre qui ne se prononce pas sur l'opportunité des projets ou des politiques publiques concernées. Son autorité n'a pas pour rôle de « faire accepter » ou de « faire abandonner » les projets.



Dominique Ganiage



Sylvie Haudebourg

Dans le cadre du projet de prolongement du tram T10, la CNDP a désigné Dominique Ganiage et Sylvie Haudebourg comme garantes de la concertation préalable.

### LE RÔLE DES GARANTS

Les garants de la concertation sont neutres, indépendants et impartiaux. Ils ne donnent jamais d'avis sur le fond du projet, mais facilitent le déroulement du processus de la concertation. Ils représentent la CNDP et portent ses valeurs: l'indépendance, la transparence, la neutralité, l'argumentation, l'équivalence de traitement et l'inclusion. Le cadre de leur intervention est défini par la loi.



#### Que dit la loi ?

« Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. »

*Article L. 121-1-1 du code de l'environnement*

### LES GARANTS S'ENGAGENT À :

- veiller au respect des engagements pris par les acteurs et notamment le maître d'ouvrage;
- formuler des préconisations sur les modalités de la concertation mises en œuvre par le maître d'ouvrage et la qualité du dossier pour qu'il soit clair, compréhensible et complet;
- observer et analyser le déroulement de la concertation pour vérifier que les modalités (objet, durée, etc.) soient respectées par tous;
- favoriser l'expression des participants à la concertation;
- assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants;
- participer aux temps d'échanges organisés dans le cadre de la concertation;
- rédiger un bilan à l'issue de la concertation.

**Les garantes peuvent être contactées par tout participant à la concertation :**



[sylvie.haudebourg@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.haudebourg@garant-cndp.fr)  
et [dominique.ganiage@garant-cndp.fr](mailto:dominique.ganiage@garant-cndp.fr)



#### Glossaire Transparence et publicité

La CNDP veille à ce que l'ensemble des informations disponibles sur le projet soit mis à disposition du public. Elle veille à ce qu'aucune question ne soit écartée, qu'aucune censure ne soit exercée, qu'aucun avis ne soit écarté. Elle demande à ce que les réponses apportées au public soient complètes et sincères.

#### Équivalence de traitement

Toute personne concernée par un projet doit être informée de son existence et pouvoir participer à son élaboration. La CNDP veille à ce que ces personnes, quels que soient leurs statuts, leurs opinions, leurs motivations puissent s'exprimer librement et soient traitées de la même manière, c'est-à-dire avec équité.

#### Argumentation

La participation est un temps d'échanges et de discussions qui doit éclairer la décision des responsables de projets et plus généralement des décideurs. Elle n'est pas assimilable à un sondage ou un référendum. C'est la qualité et la diversité des arguments échangés, non leur quantité, qui permettent de faire progresser la réflexion.

## Pourquoi une concertation ?

Le prolongement du tram T10 vers la future ligne 15 du métro est un projet susceptible de changer de façon significative la desserte en transports en commun de son territoire et les pratiques de mobilité de ses habitants. C'est également un projet dont les conditions d'insertion peuvent être envisagées selon différents scénarios qui constitueront le socle des discussions.

Le temps de la concertation doit permettre à chacun de se forger une opinion éclairée. Les échanges doivent par ailleurs être l'occasion de débattre de l'opportunité, des objectifs du projet, des caractéristiques et des différents tracés envisagés à ce stade.

Si l'ensemble des composantes du projet de prolongement est soumis à la concertation, Île-de-France Mobilités souhaite particulièrement échanger et débattre :

- De l'opportunité du projet, de sa contribution à l'augmentation de l'usage des transports en commun et au développement du territoire.
- Des deux scénarios envisagés :
  - Le scénario de référence, tramway « en tunnel ».
  - Le scénario alternatif tramway « en surface ».
- Des aménagements nécessaires à l'accueil du tramway sur les différents secteurs du projet.
- Des conditions de réalisation et de mise en œuvre du projet.

Tous les acteurs pouvant être concernés sont invités à participer : habitants du territoire, usagers des transports en commun, automobilistes, entreprises et leurs salariés, gestionnaires des équipements et leurs utilisateurs, collectivités territoriales...



## Les modalités d'information et de contribution du public sur le projet

La concertation préalable se déroulera du 27 février au 24 avril 2023. Durant ces 8 semaines, il sera possible pour toutes les personnes qui le souhaitent de s'informer sur le projet de prolongement du tram T10 et d'apporter leur contribution.

À cet effet, et en accord avec les garantes, Île-de-France Mobilités s'attache à proposer un dispositif de concertation varié et accessible à chacun.

### OÙ SE DÉROULE LA CONCERTATION ?

La concertation du prolongement du tram T10 se concentre prioritairement autour des communes les plus concernées par le projet : en premier lieu Clamart, mais également le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry. L'ensemble des acteurs et riverains des communes situées sur le périmètre d'étude du projet (qui comprend également Vanves, Malakoff, Antony et Issy-les-Moulineaux) sont naturellement invités à s'informer et à participer, ainsi que toute personne qui le souhaite.

En outre, les outils en ligne permettront à toute personne intéressée de participer et de s'informer à distance.

### COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

Pour favoriser une large participation du public à la concertation et prendre connaissance du projet en discussion, différents dispositifs d'information et de contribution sont déployés.

#### Le dossier de concertation

Il présente le projet, et permet de mieux comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit, ses objectifs et ses principales caractéristiques. Il est disponible en ligne sur le site du projet et est mis à disposition du public dans les mairies du périmètre de concertation et les lieux de rencontres publiques.

#### Une brochure de présentation synthétique du projet

Elle est diffusée dans les boîtes aux lettres de Clamart et disponible dans les mairies de Clamart, du Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry. Elle contient un coupon-réponse permettant d'envoyer, sans timbre par la poste et tout au long de la concertation, questions et avis sur le projet et/ou la démarche de dialogue.

**Une exposition en mairie de Clamart** qui présente les grandes caractéristiques du projet et les grands temps d'échanges publics.



Un site internet dédié au projet : [tram-t10-prolongement.iledefrance-mobilites.fr](http://tram-t10-prolongement.iledefrance-mobilites.fr)

Ce site centralise l'ensemble des documents utiles à la compréhension du projet : le dossier de concertation, une vidéo de présentation du projet, et pour aller plus loin, le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du prolongement du tram T10 (DOCP), approuvé par le Conseil d'administration d'Île-de-France-Mobilités le 25 mai 2022, document technique de référence du projet.

Le site renseigne sur les dates et lieux des rencontres publiques, permet l'inscription à certaines rencontres et partage les actualités de la concertation. Il donne aussi la possibilité au public de donner son avis via un formulaire.

#### Un cahier d'acteurs

Pour encourager une pluralité d'expressions d'acteurs sur le projet, il est possible de proposer un cahier d'acteurs à la concertation, mis en ligne sur le site du projet. Un cahier d'acteur donne la possibilité aux personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs...) qui le souhaitent de rédiger un avis argumenté sur tout ou partie des enjeux mis en concertation.

#### Des rencontres avec le public



Tout le long de la concertation, **12 rencontres avec le public sont organisées**, sous différents formats et en présence des équipes du projet et des garantes de la concertation, pour informer et recueillir les contributions.

#### 6 rencontres de proximité

Dans les communes de Clamart, Châtenay-Malabry et au Plessis-Robinson. Ces rencontres permettent aux riverains et usagers d'aller directement à la rencontre du porteur de projet, d'échanger avec les équipes et de poser des questions.

#### 6 rencontres publiques

Ces rendez-vous de la concertation se tiennent en salle, en présence du maître d'ouvrage et des garantes de la concertation. Elles permettent aux participants de prendre connaissance du projet de manière plus approfondie et de débattre. Elles contribuent à l'expression de points de vue et d'opinions diversifiés. Des comptes rendus des échanges et enseignements de chaque rencontre sont mis en ligne sur le site du projet.

#### Deux réunions publiques

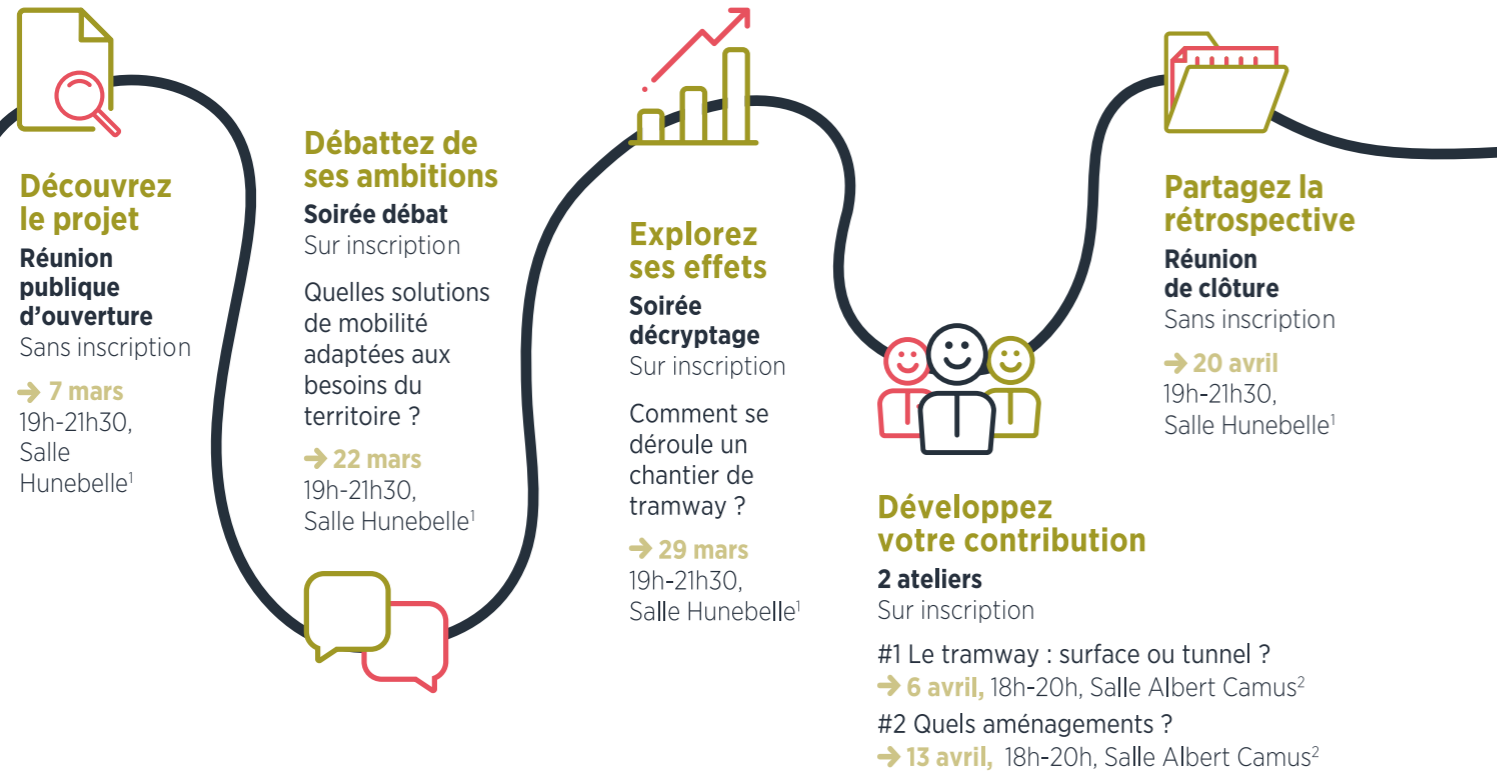
- **Une réunion publique d'ouverture.** Elle permet au maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, de présenter le projet et les modalités de la concertation et d'occasionner un premier temps de questions / réponses avec le public. À cette occasion, les garantes nommées par la Commission nationale du débat public présenteront également leur rôle en amont, pendant et après la concertation préalable.

- **Une réunion publique de clôture.** Elle a pour objectif de dresser un premier bilan des contributions, et de partager les enseignements de la concertation préalable. Cette réunion sera aussi l'occasion de recueillir le témoignage des personnes qui se sont impliquées dans la concertation et d'aborder les prochaines étapes en vue d'une concertation continue.

“ 12 rencontres organisées près de chez vous ! ”



# Du 27 février au 24 avril 2023, 12 rencontres organisées près de chez vous !



Nos équipes viennent à votre rencontre.

**Retrouvez-nous sur les stands mobiles !**

**27 février 2023 (8h30 - 10h)**  
Gare de Clamart

**4 mars 2023 (9h - 11h)**  
Marché de Trosy, Clamart

**11 mars 2023 (9h - 11h)**  
Centre-ville de Châtenay-Malabry

**14 mars 2023 (18h - 20h)**  
Quartier Jardin Parisien, Clamart

**17 mars 2023 (9h - 11h)**  
Marché du Plessis-Robinson

**20 mars 2023 (11h - 13h)**  
Hôpital Béclère, Clamart

<sup>1</sup> Salle Hunebelle, Place Jules Hunebelle, 92140 Clamart  
<sup>2</sup> Salle Albert Camus, 13 rue de Bièvre, 92140 Clamart

## Et après la concertation ?

### LE BILAN DE LA CONCERTATION ET LES SUITES À DONNER PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la concertation, les garantes de la CNDP rédigeront un bilan qui répondra à trois grandes fonctions :

- restituer l'ensemble des arguments évoqués et échangés en respectant deux grands principes : l'égalité de traitement et l'argumentation ;
- donner à voir et évaluer la qualité des modalités de concertation mises en œuvre et rendre compte de la manière dont le maître d'ouvrage a suivi les recommandations des garantes ;
- formuler des recommandations pour la concertation continue qui accompagnera le projet s'il se poursuit.

Ce bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la CNDP et d'Île-de-France Mobilités, ainsi que sur le site dédié au projet : tram-t10-prolongement.iledefrance-mobilites.fr

En s'appuyant sur ce bilan, Île-de-France Mobilités décidera des suites données au projet. Pour cela, elle publiera dans un délai de deux mois après publication du bilan des garantes les enseignements tirés de la concertation ainsi que les dispositifs envisagés pour poursuivre l'information et le dialogue.

Ce document sera mis en ligne sur le site d'Île-de-France Mobilités ainsi que sur le site dédié au projet et transmis à la CNDP pour le suivi des engagements et des mesures.

### LA CONCERTATION CONTINUE

Dans le cas où le projet se poursuit, une nouvelle phase d'approfondissement des études techniques sera initiée en vue de préparer le dossier de demande de Déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans cette hypothèse, le travail réalisé durant cette séquence sera nourri par les enseignements de la concertation préalable et par un processus de concertation continue supervisée par un garant nommé par la CNDP.

**Une soirée débat sur le thème de « L'opportunité du projet dans un territoire en développement »** pour échanger sur la dynamique de développement du territoire, la solution tramway proposée et sa réponse aux besoins de mobilité de demain. Cette réunion permettra à différents acteurs de porter leur analyse et de croiser les points de vue (sur inscription).

**Une soirée décryptage « Mieux comprendre et questionner les effets du projet en phase chantier ».** Cette soirée offrira à ceux qui le souhaitent la possibilité de bénéficier d'un approfondissement de la connaissance du projet du point de vue technique et de son insertion dans le territoire, et sera enrichie de la présentation d'experts. Les effets du projet en phase chantier seront ainsi abordés, pour permettre aux participants d'éclairer leur compréhension du projet en vue des ateliers (sur inscription).

### Deux ateliers contributifs

Ce format de rencontre a pour objectif d'explorer certaines dimensions du projet, de poser des questions sur des aspects précis, et de travailler collégialement à des propositions. Ils permettront d'étudier les thèmes suivants :

- « **Le tramway : surface ou tunnel ?** » notamment les deux tracés et scénarios soumis à concertation : le scénario de référence, le tramway en tunnel et le scénario alternatif, le tramway en surface (sur inscription).

- « **Quels aménagements ?** » notamment l'itinéraire du tramway, le positionnement des stations, les solutions d'interconnexion, l'aménagement des abords (sur inscription).

Pour vous inscrire aux ateliers contributifs et aux soirées « débat » et « décryptage »



rendez-vous sur :  
[tram-t10-prolongement.iledefrance-mobilites.fr](https://tram-t10-prolongement.iledefrance-mobilites.fr)